

AVIS DE PUBLICATION

En vertu de l'article 1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal de Blegny informe la population que **les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2018** ont été votées par le Conseil communal en séance publique du 28 juin 2018 et peuvent être consultées à l'Administration communale à partir de ce jour, aux heures habituelles d'ouvertures des bureaux.

Fait à Blegny, le 2 juillet 2018

PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 28 juin 2018

Présents: MM Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE-
Ann BOSSCHEM (arrive à 20h10 et vote pour l' extraordinaire), Stéphanie CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART,
Jean-Paul COLSON, Charly DEDEE, Serge ERNST, Ingrid FICHER, Jérôme GAILLARD, Arnaud KEYDENER, Danielle LACROIX,
Patrick OFFERMANS, Caroline PETH, Marc RASSENFOSSSE, Luc WARICHET, Nicolas WEBER et Eric WISLEZ
Myriam ABAD-PERICK
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins
Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

**5^{ème} objet : MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
N° 2.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures (ci-après dénommé CDLD), notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la deuxième modification du budget ordinaire 2018 de la Commune telle qu'elle est proposée par le Collège communal et comportant les résultats ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	15.953.172,11 €	15.693.154,39 €	260.017,72 €
Augmentation des crédits	444.891,47 €	977.132,95 €	- 532.241,48 €
Diminution des crédits	- 581.664,04 €	- 1.187.513,84 €	605.849,80 €
Nouveau résultat	15.816.399,54 €	15.482.773,50 €	333.626,04 €

Vu la deuxième modification du budget extraordinaire 2018 de la Commune telle qu'elle est proposée par le Collège communal et comportant les résultats ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	23.408.570,66 €	23.408.570,66 €	0,00 €
Augmentation des crédits	1.366.776,00 €	1.366.776,00 €	0,00 €
Diminution des crédits	- 26.000,20 €	- 26.000,20 €	0,00 €
Nouveau résultat	24.749.346,46 €	24.749.346,46 €	0,00 €

Vu le rapport favorable des membres de la Commission financière prévue par l'article 12 du Règlement général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 18 juin 2018 ;

Délibération du Conseil communal

en date du 28 juin 2018

Suite n° 1 – 5^{ème} objet : **MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 2.**

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 juin 2018 et joint en annexe ;

Vu la concertation du Comité de Direction du 19 juin 2018 ;

Après que le Bourgmestre ou les échevins concernés aient répondu aux questions posées par les conseillers communaux ;

Après avoir accepté par quatorze voix pour et cinq abstentions (DEDEE C., ERNST S., GAILLARD J., RASSENFOSSE M. et WISLEZ E.) d'ajouter un crédit budgétaire de 5.000,00 € à l'article 76301/12448.2018 afin de pallier aux dépenses pour l'organisation éventuelle d'une course cycliste dans le courant du mois de septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : par quatorze voix pour et cinq voix contre (DEDEE C., ERNST S., GAILLARD J., RASSENFOSSE M. et WISLEZ E.), d'arrêter comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 2 de l'exercice 2018 :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	15.953.172,11 €	15.693.154,39 €	260.017,72 €
Augmentation des crédits	444.891,47 €	982.132,95 €	- 537.241,48 €
Diminution des crédits	- 581.664,04 €	- 1.187.513,84 €	605.849,80 €
Nouveau résultat	15.816.399,54 €	15.487.773,50 €	328.626,04 €

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.705.205,81 €
Dépenses totales exercice proprement dit	14.556.837,35 €
Boni exercice proprement dit	148.368,46 €
Recettes exercices antérieurs	1.111.193,73 €
Dépenses exercices antérieurs	930.936,15 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €
Recettes globales	15.816.399,54 €
Dépenses globales	15.487.773,50 €
Boni global	328.626,04 €

Considérant l'arrivée, à 20h10, de Madame Ann BOSSCHEM, Conseillère communale, qui prend ainsi part au vote pour la modification budgétaire extraordinaire n° 2 ;

Délibération du Conseil communal

en date du 28 juin 2018

Suite n° 2 – 5^{ème} objet : **MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 2.**

Article 2 : par dix-sept voix pour et trois abstentions (BOSSCHEM A., COCHART J. et WARICHET L.), d'arrêter comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n° 2 de l'exercice 2018 :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	23.408.570,66 €	23.408.570,66 €	0,00 €
Augmentation des crédits	1.366.776,00 €	1.366.776,00 €	0,00 €
Diminution des crédits	- 26.000,20 €	- 26.000,20 €	0,00 €
Nouveau résultat	24.749.346,46 €	24.749.346,46 €	0,00 €

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.403.642,17 €
Dépenses totales exercice proprement dit	4.731.535,16 €
Boni exercice proprement dit	9.672.107,01 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	9.815.422,98 €
Prélèvements en recettes	10.345.704,29 €
Prélèvements en dépenses	10.202.388,32 €
Recettes globales	24.749.346,46 €
Dépenses globales	24.749.346,46 €
Boni / Mali global	0,00 €

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotation approuvée par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.117.000,00 €	28 juin 2018

Article 3 : les règles de publicité de la présente modification budgétaire seront appliquées conformément à l'article L1313-1 du CDLD.

Article 4 : conformément à l'article L1122-23, §2 du CDLD, la présente modification budgétaire sera communiquée aux organisations syndicales représentatives.

Article 5 : conformément à l'article L3131-1, §1^{er}, 1° du CDLD, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

La Directrice générale,

PAR LE CONSEIL,



Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Le Bourgmestre,